

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2025-26 : Tarifs de la bibliothèque

MADAME LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 en date du 04 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il importe de proposer un panel culturel varié pour le public,

CONSIDÉRANT que la loi ROBERT n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 qui définit les bibliothèques municipales et leurs principes fondamentaux (Article 1 à 8) incite les collectivités à proposer la gratuité pour garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux savoirs,

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame de Bondeville souhaite favoriser le développement de la lecture en proposant des tarifs permettant au plus grand nombre un accès à la culture,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'instituer la **gratuité de l'adhésion** pour toutes les personnes de la commune et extérieures à la commune :

- Tous les particuliers adultes et enfants
- Tous les organismes médico-sociaux-culturels tels que le village Sylveison, le centre de jour, Autisme 76, la maison de retraite, la RPA du parc, les assistantes maternelles de la ville dans le cadre de leur activité professionnelle
- Tous les établissements scolaires

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'instituer le tarif pour les photocopies comme suit :

- Format A4, noir et blanc (la copie) : 0,10 €
- Format A3, noir et blanc (la copie) : 0,20 €
- Format A4, couleur (la copie) : 0,20 €
- Format A3, couleur (la copie) : 0,40 €

ARTICLE 3 : La présente décision 2025-26 abroge la décision 2022-54.

ARTICLE 4 : Madame le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Notre Dame de Bondeville, le 17/06/2025



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Ampliation sera :

- Publiée conformément à la réglementation en vigueur,
- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250724-2025-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025
Publication : 24/07/2025